



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 19 MAI 2026

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 19 mai 2026 à 19h32, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers Sylvain Brossard, Robert Dupuis, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Nathalie Champagne, directrice du Service des finances et trésorière et Me Geneviève Noël, greffière adjointe sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

Rapport financier et rapport du vérificateur externe :

- a) Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe;
- b) Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe;

- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1922-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 750 000 \$;
 - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1923-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts et achat d'équipements à cet effet) et un emprunt de 8 884 000 \$;
 - c) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1924-26 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 7 750 000 \$;



No de résolution
ou annotation

- d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1925-26 décrétant des dépenses en immobilisations (réhabilitation de conduites) et un emprunt de 2 350 000 \$;
- e) Avis de motion du règlement numéro 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431;
- f) Avis de motion du règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées;
- g) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1928-26 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires;

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1920-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages spécifiquement permis dans la zone H-223;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les conteneurs, les abris d'auto, les entrées charretières, les usages complémentaires agricoles et les usages dérogatoires protégés par droit acquis;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1918-26 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A);
- b) Adoption du règlement numéro 1919-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe C);



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1008-01-26 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier la définition de camion;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Entente de participation aux activités des Amis-Soleils de Saint-Bruno entre la Ville de Saint-Constant et Les Amis-Soleils de Saint-Bruno;
- b) Autorisation de signatures – Addenda – Protocole d'entente concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services entre la Ville Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;
- c) Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saison 2026-2027;
- d) Protocole d'entente concernant le soutien financier à la Société d'Histoire et de Patrimoine de Lignery – Préavis de terminaison;
- e) Attribution de contrat – Services professionnels pour les plans et devis – Achat de génératrices – 2025GE11-DP;
- f) Attribution de contrat – Acquisition de licences d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation des infrastructures – 2026INF01-DP;
- g) Attribution de contrat de gré à gré – Abonnement – Plateforme de commerce Amilia – Complexe aquatique;
- h) Nomination de signataires – Convention d'aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation;

9- Soumissions :

- a) Soumissions – Curage du réseau d'égout sanitaire (lot 1) – Enlèvement, dispositions des boues, nettoyage des postes de pompage, nettoyage des trappes à graisse et travaux d'excavation pneumatique ponctuel (lot 2) – 2026TP03-AOP;
- b) Soumissions – Fourniture, installation et mise en service - Système d'éclairage pour entrées de ville – 2025GE39-AOP;
- c) Soumissions – Équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la mise en valeur du Château d'eau – 2025GE18-AOP-SP;

10- Mandat :

11- Dossier juridique;

12- Ressources humaines :

- a) Création de postes, abolition de poste et nomination – Service du bureau de projets;



No de résolution
ou annotation

- b) Entérinement et autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective du personnel aquatique;
- c) Demande de vacances monnayable – Employé numéro 1600;
- d) Demande de congé sans traitement – Employé numéro 2183;
- e) Nomination au poste de spécialiste en approvisionnements au Service des affaires juridiques et du greffe;
- f) Embauche au poste de coordonnatrice - communautaire au Service des loisirs;
- g) Embauche au poste d'urbaniste – Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

13- Gestion interne :

- a) Autorisation pour la disposition des biens municipaux désuets, en piètre état ou devenus inutilisables – Service du développement durable et des travaux publics;
- b) Affectation au fonds de roulement – Service des loisirs;
- c) Dépôt du rapport de vérification de l'optimisation des ressources – Processus d'octroi de contrats de gré à gré;
- d) Signalisations diverses;

14- Gestion externe :

- a) Adoption du rapport annuel d'activités 2025 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries – Plan de mise en œuvre - Schéma de couverture de risques;
- b) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2026;
- c) Approbation du budget 2026 - Office d'Habitation de Roussillon;

15- Demande de la Ville :

- a) Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Transfert de gestion de la portion urbaine de la rue Saint-Pierre (Route 209) située entre la Route 132 et le viaduc de l'Autoroute 30;

16- Recommandation de la Ville :

- a) Appui au projet d'extension du réseau de la radio communautaire CHAI 101,9 FM sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

17- Dépôt de documents;



No de résolution
ou annotation

- 18- Demandes de dérogation mineure :
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00020 – 202, rue Rabelais;
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00024 – 58, rue Locas;
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00030 – Projet intégré rue Renaud et croissant Roy;
 - d) Demande de dérogation mineure numéro 2026-00034 – 416, rue Saint-Georges;
- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
 - a) Demande de PIIA numéro 2025-00014 – Projet intégré rue Renaud et croissant Roy;
 - b) Demande de PIIA numéro 2026-00010 – 416, rue Saint-Georges;
 - c) Demande de PIIA numéro 2026-00018 – 58, rue Locas;
 - d) Demande de PIIA numéro 2026-00019 – 202, rue Rabelais;
 - e) Demande de PIIA numéro 2026-00025 – 120, rue Beauvais;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

D'emblée, monsieur le Maire souligne les deux prix remportés par la Ville dans le cadre des Assises 2026 de l'Union des municipalités du Québec, soit le mérite Ovation municipale dans la catégorie Équipements collectifs et le prix Votre Coup de cœur, pour le Pôle culturel et sportif. Il félicite l'ensemble de l'équipe qui a contribué au succès de ce projet.

246-05-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant les points suivants :
 - 8-c) Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saison 2026-2027;
 - 8-d) Protocole d'entente concernant le soutien financier à la Société d'Histoire et de Patrimoine de Lignery – Préavis de terminaison;
 - 9-a) Soumissions – Curage du réseau d'égout sanitaire (lot 1) – Enlèvement, dispositions des boues, nettoyage des postes de pompage, nettoyage des trappes à graisse et travaux d'excavation pneumatique ponctuel (lot 2) – 2026TP03-AOP;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière adjointe résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 30 avril 2026 et du 12 mai 2026.

RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE :

247-05-26

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2024, tel que vérifié;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt par la trésorière du rapport financier préparé le 21 avril 2026 par la directrice du Service des finances et trésorière madame Nathalie Champagne et du rapport du vérificateur externe, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait le 21 avril 2026 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2024.

248-05-26

RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Jean-Claude Boyer accompagné de madame Nathalie Champagne, trésorière font rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur externe soit publié sur le site Internet officiel de la Ville à l'adresse suivante : www.saint-constant.ca

249-05-26

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 21 avril 2026, du 30 avril 2026 et du 12 mai 2026.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

250-05-26

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'avril 2026 se chiffrant à 4 458 028,07 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1^{er} mai 2026.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1922-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (TRAVAUX DE VOIRIE) ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur Robert Dupuis, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1922-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 750 000 \$.

Monsieur Robert Dupuis dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1922-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 750 000 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1923-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (TRAVAUX RELATIFS AUX PARCS ET ESPACES VERTS ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS À CET EFFET) ET UN EMPRUNT DE 8 884 000 \$

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1923-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts et achat d'équipements à cet effet) et un emprunt de 8 884 000 \$.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1923-26 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts et achat d'équipements à cet effet) et un emprunt de 8 884 000 \$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1924-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (CONSTRUCTION OU RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES OU DE BÂTIMENTS) ET UN EMPRUNT DE 7 750 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1924-26 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 7 750 000 \$.

Monsieur Mario Perron dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1924-26 décrétant des dépenses en immobilisations (construction ou réfection d'infrastructures municipales ou de bâtiments) et un emprunt de 7 750 000 \$.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1925-26 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS
(RÉHABILITATION DE CONDUITES) ET UN EMPRUNT DE 2 350 000 \$

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1925-26 décrétant des dépenses en immobilisations (réhabilitation de conduites) et un emprunt de 2 350 000 \$.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1925-26 décrétant des dépenses en immobilisations (réhabilitation de conduites) et un emprunt de 2 350 000 \$.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE RETIRER
L'OBLIGATION D'UN PROJET INTÉGRÉ ET D'AUGMENTER CERTAINES
DIMENSIONS MINIMUM APPLICABLES AUX TERRAINS POUR LA ZONE
H-431

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-26 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LE
NOMBRE DE VÉHICULE RÉCRÉATIF PERMIS PAR TERRAIN AINSI QUE
LA HAUTEUR PLANCHER PLAFOND POUR LES UNITÉS
D'HABITATIONS ACCESSOIRES ATTACHÉES

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1928-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1589-18, DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1378-12, AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DÉLÉGATAIRES

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1928-26 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

Monsieur Sylvain Cazes dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1928-26 modifiant le règlement numéro 1589-18, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin d'apporter des modifications aux délégataires.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

251-05-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1920-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DANS LA ZONE H-223

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1920-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les usages spécifiquement permis dans la zone H-223, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

252-05-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1921-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LES CONTENEURS, LES ABRIS D'AUTO, LES ENTRÉES CHARRETIÈRES, LES USAGES COMPLÉMENTAIRES AGRICOLES ET LES USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROIT ACQUIS

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1921-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant les conteneurs, les abris d'auto, les entrées charretières, les usages complémentaires agricoles et les usages dérogatoires protégés par droit acquis, tel que soumis à la présente séance.

253-05-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1926-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'UN PROJET INTÉGRÉ ET D'AUGMENTER CERTAINES DIMENSIONS MINIMUM APPLICABLES AUX TERRAINS POUR LA ZONE H-431

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1926-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de retirer l'obligation d'un projet intégré et d'augmenter certaines dimensions minimum applicables aux terrains pour la zone H-431, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 27 mai 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

254-05-26

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE VÉHICULE RÉCRÉATIF PERMIS PAR TERRAIN AINSI QUE LA HAUTEUR PLANCHER PLAFOND POUR LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES ATTACHÉES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 27 mai 2026 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

255-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1918-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04, AFIN DE RETIRER UNE PROPRIÉTÉ À LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE A)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1918-26 modifiant le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe A), tel que soumis à la présente séance.

256-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1919-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE RETIRER UNE PROPRIÉTÉ À LA LISTE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX (ANNEXE C)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1919-26 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de retirer une propriété à la liste des bâtiments patrimoniaux (Annexe C), tel que soumis à la présente séance.

257-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFIN DE MODIFIER LA DÉFINITION DE CAMION

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 21 avril 2026, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière adjointe et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1008-01-26 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de modifier la définition de camion, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

258-05-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DES AMIS-SOLEILS DE SAINT-BRUNO ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LES AMIS-SOLEILS DE SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT que Les Amis-Soleils est un organisme reconnu par la Ville spécialisé dans l'accueil des clientèles aux besoins particuliers;

CONSIDÉRANT que cet organisme est situé à Saint-Bruno de Montarville, mais qu'il accepte des citoyens des villes à proximité par le biais d'une entente de participation;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 500 \$ est demandé par l'organisme annuellement pour chaque utilisateur issu d'une ville partenaire;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre organisme similaire n'est disponible sur le territoire de la Ville pour offrir ce type de soutien;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que Les Amis-Soleils accueillent actuellement un Constantin âgé de moins de 21 ans;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente de participation aux activités des Amis-Soleils de Saint-Bruno entre la Ville de Saint-Constant et Les Amis-Soleils de Saint-Bruno, tel que soumise à la présente séance et d'autoriser la directrice ou le directeur adjoint du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet de permettre aux résidents de la Ville de Saint-Constant de s'inscrire aux services de loisirs adaptés.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-812.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-110-00-812).

259-05-26

AUTORISATION DE SIGNATURES – ADDENDA – PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'UTILISATION DE LOCAUX, DE TERRAINS, D'ÉQUIPEMENTS ET LA FOURNITURE DE SERVICES ENTRE LA VILLE SAINT-CONSTANT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'addenda au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries concernant l'utilisation de locaux, de terrains, d'équipements et la fourniture de services, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda au protocole d'entente ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cet addenda a notamment pour objet de permettre à la Ville d'utiliser les locaux de l'école des Horizons, soit la cafétéria et les gymnases.

260-05-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS ET DEVIS – ACHAT DE GÉNÉRATRICES – 2025GE11-DP

CONSIDÉRANT que la Ville procédé à une demande de prix pour les services professionnels pour les plans et devis pour l'achat de génératrices;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que quatre (4) offres ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
SHELLEX groupe conseil Inc.	44 265,38 \$
Artelia Canada Inc.	75 308,63 \$
Les services EXP Inc.	77 033,25 \$
Ponton Guillot Inc.	87 766,17 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour les services professionnels pour les plans et devis pour l'achat de génératrices, au plus bas prestataire de services conforme, soit SHELLEX groupe conseil Inc., aux prix unitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE11-DP et à la proposition reçue datée du 27 avril 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 44 265,38 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1906-26 (poste budgétaire 23-906-20-389).

261-05-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT – ACQUISITION DE LICENCES D'EXPLOITATION ET DE SOUTIEN POUR PLATEFORME DE VIRTUALISATION DES INFRASTRUCTURES – 2026INF01-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de licences d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation des infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'une seule offre a été reçue et que le fournisseur est le suivant :

Fournisseur	Montant (\$) (Taxes incluses) Option A Contrat 1 an	Montant (\$) (Taxes incluses) Option B Contrat 3 ans
Micro Logic Sainte-Foy Ltée	13 124,26 \$	39 350,42 \$



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour l'acquisition de licences d'exploitation et de soutien pour plateforme de virtualisation des infrastructures, au seul fournisseur conforme, soit Micro Logic Sainte-Foy Ltée, aux prix unitaires soumis, selon l'option B, pour une période de trois (3) ans, soit du 19 mai 2026 au 18 mai 2029, aux conditions prévues à la demande de prix 2026INF01-DP et à la proposition reçue datée du 29 avril 2026.

La valeur approximative de ce contrat est de 39 350,42 \$, taxes incluses, répartie comme suit :

Année 1 : (19 mai 2026 au 18 mai 2027) : 11 408,40 \$ + taxes applicables.

Année 2 : (19 mai 2027 au 18 mai 2028) : 11 408,40 \$ + taxes applicables.

Année 3 : (19 mai 2028 au 18 mai 2029) : 11 408,40 \$ + taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-452.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour 2027, 2028 et 2029 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-452).

262-05-26

ATTRIBUTION DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ABONNEMENT – PLATEFORME DE COMMERCE AMILIA – COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) permet l'attribution d'un contrat de gré à gré lorsque l'objet de celui-ci découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qu'il vise à assurer la compatibilité des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat engageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil déterminé par un règlement du ministre en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal par résolution lors de l'attribution dudit contrat;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'abonnement à la plateforme de commerce Amilia pour la gestion des inscriptions, des activités, des paiements en ligne et de la planification des services du complexe aquatique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'attribution d'un contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour la fourniture de logiciel (plateforme de commerce Amilia) pour la gestion des inscriptions, des activités, des paiements en ligne et de la planification des services du complexe aquatique à AMILIA Enterprises Inc., pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2027, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 50 498,88 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-497.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-741-00-497).

263-05-26

NOMINATION DE SIGNATAIRES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) – VOLET 1 – SOUTIEN À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est concernée par le bien-être des membres les plus vulnérables de sa communauté;

CONSIDÉRANT qu'une convention tripartite doit être signée pour les Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) et que les signataires doivent être désignés;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) met en place un soutien financier dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) afin de soutenir la réalisation de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que la signature de cette nouvelle convention est une étape critique pour la pérennité du financement, le maintien des actifs et le soutien aux citoyens;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que cet engagement vise l'ensemble immobilier E.I. 2344 du 147, 1^{ère} avenue et le E.I. 3024 du 5, Croissant de l'Oasis situés sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la contribution municipale restera de 10 % et sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de la convention, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

SOUMISSIONS :

264-05-26

**SOUMISSIONS – FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE -
SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE POUR ENTRÉES DE VILLE – 2025GE39-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture, l'installation et la mise en service de système d'éclairage pour entrées de ville;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Senterre entrepreneur général Inc.	94 566,94 \$
Construction Techroc Inc.	109 000,00 \$
Synexco Inc.	120 365,03 \$
Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 Inc.	170 908,61 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service de système d'éclairage pour entrées de ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre entrepreneur général Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GE39-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 94 566,94 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme de 86 352,22 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 86 352,22 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers le poste budgétaire 23-022-05-310.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-05-310.

265-05-26

SOUMISSIONS – ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE EN VALEUR DU CHÂTEAU D'EAU – 2025GE18-AOP-SP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la mise en valeur du château d'eau;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
Atelier Urban Face Inc.	Non conforme
BC2 Architecture Inc.	913 936,28 \$
DMA Architectes S.E.N.C.R.L.	1 830 543,60 \$ (montant corrigé)
Cardin Julien Inc.	2 035 194,90 \$
Regroupement Épigraphe architectes et Côté-Jean et associés	Non qualifié
Smith Vigeant Architectes Inc.	Non qualifié

CONSIDÉRANT que la soumission de Atelier Urban Face Inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 100 points pour le pointage intérimaire, après la tenue d'un comité de sélection;

CONSIDÉRANT que les enveloppes contenant les prix des soumissions ne sont ouvertes que pour les soumissions dont le pointage intérimaire (volet qualitatif) est de 70 points et plus, et où le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final serait l'adjudicataire dudit contrat;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 533-11-25) :

- Présentation générale du soumissionnaire et expérience dans des mandats similaires
- Chargé de projet – Technologie visuelle
- Chargé de projet – Architecture
- Équipe de projet
- Compréhension, méthodologie et échéancier du mandat
- Concept de l'expérience immersive

CONSIDÉRANT qu'après avoir procédé à l'évaluation qualitative des soumissions lors d'un comité de sélection, les soumissions déposées par Regroupement Épigraphie architectes et Côté-Jean et associés et Smith Vigeant Architectes Inc. n'ont pas obtenus un pointage intérimaire permettant de procéder à l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix soumis;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissionnaires ont atteint un pointage intérimaire permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix soumis et ayant obtenu le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
BC2 Architecture Inc.	1,378
DMA Architectes S.E.N.C.R.L.	0,666
Cardin Julien Inc.	0,636

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'attribuer le contrat pour les services d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour la mise en valeur du Château d'eau, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit BC2 Architecture Inc., aux prix forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2025GE18-AOP-SP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 913 936,82 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1590-23 (poste budgétaire 23-590-20-391).

MANDAT :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

266-05-26

**CRÉATION DE POSTES, ABOLITION DE POSTE ET NOMINATION –
SERVICE DU BUREAU DE PROJETS**

CONSIDÉRANT que les responsabilités et les activités de la Ville ont connu une croissance soutenue au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels du Service du bureau de projets;

CONSIDÉRANT la structure actuelle du Service du bureau de projets;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De créer un poste de technicien en génie civil au Service du bureau de projets à la classe 14 et aux conditions de travail prévues à la convention collective des employés de bureau, et ce, en date de la présente résolution.

D'abolir le poste de conseiller principal – Bureau de projets.

De créer un quatrième poste de chargé de projets au Service du bureau de projets à la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

De nommer, madame Mélanie Perron à titre d'employée à l'essai au poste de chargée de projets au Service du bureau de projets aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés cadres. La date d'entrée en fonction sera déterminée après entente entre les services concernés. Son salaire sera celui de l'échelon 2, de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

D'autoriser les modifications nécessaires au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-391-00-111).

Monsieur le conseiller Mario Perron déclare qu'il n'a aucun lien de parenté avec l'employée nommée à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

267-05-26

**ENTÉRINEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE
D'ENTENTE NUMÉRO 3 – CONVENTION COLLECTIVE DU PERSONNEL
AQUATIQUE**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de la lettre d'entente numéro 3 à la convention collective du personnel aquatique, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 3 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et Teamster Québec, Local 1999. Cette lettre d'entente entre en vigueur à la date de signature.

Cette lettre d'entente a pour objet de modifier le libellé de l'article 14.09 de la convention collective pour l'année 2026 à titre de projet pilote.

268-05-26

DEMANDE DE VACANCES MONNAYABLE – EMPLOYÉ NUMÉRO 1600

CONSIDÉRANT que la période de référence pour les vacances est du 1^{er} mai au 30 avril de l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que l'employé 1600 désire monnayer 57 heures de vacances;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres, stipule ce qui suit : « Exceptionnellement et avec l'autorisation du Conseil par résolution, jusqu'à deux semaines de vacances pourraient être monnayables »;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de paiement de 57 heures de vacances à l'employé 1600.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

269-05-26

DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT – EMPLOYÉ NUMÉRO 2183

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés de bureau, stipule ce qui suit : « l'Employeur peut accorder aux salariés qui en font la demande par écrit un congé sans solde »;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'employée 2183 a transmis par écrit une demande de congé sans traitement d'une durée de six mois, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} décembre 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder à l'employé numéro 2183 un congé sans traitement, et ce, pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} décembre 2026.

270-05-26

**NOMINATION AU POSTE DE SPÉCIALISTE EN APPROVISIONNEMENTS
AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, en date du 25 mai 2026, monsieur Martin Touzel à titre d'employé à l'essai au poste de spécialiste en approvisionnements au Service des affaires juridiques et du greffe aux conditions de travail du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Son salaire sera celui de la classe 2, de l'échelon 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-143-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-143-00-111).

271-05-26

**EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATRICE - COMMUNAUTAIRE AU
SERVICE DES LOISIRS**

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, au plus tôt à partir du 7 juin 2026, madame Jessy Caron à titre d'employée temporaire à l'essai au poste de coordonnatrice - communautaire au Service des loisirs, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, à l'exception de l'adhésion au régime de retraite, et ce, jusqu'au retour de la titulaire du poste.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 1 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-712-00-111.



No de résolution
ou annotation

272-05-26

**EMBAUCHE AU POSTE D'URBANISTE – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, à partir du 1^{er} juin 2026, madame Cloé Deschênes à titre d'employée à l'essai au poste d'urbaniste au Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années visées (poste budgétaire 02-610-00-111).

GESTION INTERNE :

273-05-26

**AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DES BIENS MUNICIPAUX
DÉSUETS, EN PIÈTRE ÉTAT OU DEVENUS INUTILISABLES – SERVICE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et des travaux publics possède divers biens devenus désuets, en piètre état ou inutilisables, ne répondant plus aux besoins opérationnels du Service;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 1.0.1 du paragraphe 1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que l'aliénation de tout bien de la municipalité doit être réalisée à titre onéreux, sauf disposition contraire;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir une procédure efficiente et transparente pour la disposition de ces biens, en favorisant la revente, le don à des organismes reconnus ou, en dernier recours, la disposition à l'écocentre;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à disposer, pour et au nom de la Ville, des biens municipaux de ce service devenus désuets, en piètre état ou inutilisable, selon les modalités suivantes :

- Procéder, en collaboration avec la division des approvisionnements, à la vente des biens conformément aux lois et règlements en vigueur, lorsque cela est possible et avantageux pour la Ville.
- Offrir les biens à des organismes à but non lucratif ou communautaires reconnus, lorsque la revente n'est pas envisageable ou appropriée.
- Acheminer les biens à l'écocentre pour disposition environnementale, lorsque ni la revente ni le don ne sont réalisables.

De demander à la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics de faire approuver préalablement par la direction générale la liste des biens à disposer et de tenir un registre des biens disposés, incluant la méthode de disposition et, le cas échéant, le montant obtenu ou l'organisme bénéficiaire du don et de faire le dépôt dudit registre annuellement à la séance du Conseil de janvier de l'année suivante.

274-05-26

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs est prêt à réaliser les projets suivants :

Acquisition de mobilier pour location dans les différents bâtiments municipaux	6 000 \$
Aménagement des espaces de rangement - Centre municipal/Pavillon de la Biodiversité	8 000 \$
Acquisition de matériel adapté pour la clientèle à besoins particuliers	20 000 \$
Acquisition de matériel pour entretien des parcs	5 000 \$
Total	39 000 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter pour les projets adoptés au budget 2026 pour le Service des loisirs, la somme maximale de 39 000 \$, taxes nettes du fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.



No de resolution
ou annotation

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 39 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 vers les postes budgétaires suivants selon la nature de la dépense : 23-022-13-796 pour un montant de 34 000 \$, 23-022-02-750 pour un montant de 5 000 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 23-022-13-796 et 23-022-02-750.

275-05-26

DÉPÔT DU RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES – PROCESSUS D'OCTROI DE CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT que les municipalités de 10 000 à 100 000 habitants, dont fait partie la Ville de Saint-Constant, doivent s'assurer de l'optimisation de leurs ressources par l'attribution d'un mandat de vérification de l'optimisation des ressources (VOR) tous les deux ans. Pour s'y conformer, la Ville a mandaté la firme Mallette afin de réaliser une VOR pour les années financières 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport final de la VOR portant sur le processus d'octroi de contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT que les municipalités de 10 000 à 99 999 habitants pour lesquels les audits de performance sont effectués par un auditeur indépendant doivent transmettre les rapports de ces vérificateurs à la Commission municipale dans les 30 jours suivant leur dépôt au Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport final de la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) réalisée par la firme Mallette, daté du 19 décembre 2025, portant sur le processus d'octroi de contrats de gré à gré.

D'autoriser la direction générale à transmettre les résultats de cet audit de performance à la Commission municipale du Québec.



No de résolution
ou annotation

276-05-26

SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin que la modification suivante soit apportée, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

Chemin public	Description
Rue Lefebvre :	Retrait de l'interdiction de stationner côté impair pour autoriser le stationnement sur les deux (2) côtés de la rue

GESTION EXTERNE :

277-05-26

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES – PLAN DE MISE EN ŒUVRE - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le rapport annuel d'activités 2025 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie préparé par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries;

Il est PROPOSÉ par monsieur Robert Dupuis ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport d'activités 2025 de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries dans le cadre du plan de mise en œuvre en matière de sécurité incendie pour la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

278-05-26

AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES JEUNESSE À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2026

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunesse à but non lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2026 :

Organismes jeunesse	Montant (\$) pour l'année 2026
Association Baseball mineur	3 850 \$
Club de soccer Roussillon	22 950 \$
Association de Football de Laprairie (Diablos)	1 050 \$
Club de Basketball Dexter	2 250 \$
Corps de Cadets / 2938	575 \$
Cadets - Escadron 783 Roussillon	725 \$
47 ^e Groupe Scouts	950 \$
Association de Hockey mineur	36 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association de rinkette Roussillon	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	12 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association hockey mineur Félines du St-Laurent	4 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 et 02-710-00-971.

279-05-26

APPROBATION DU BUDGET 2026 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'Habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2026;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2026 de l'Office d'Habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

280-05-26

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – TRANSFERT DE GESTION DE LA PORTION URBAINE DE LA RUE SAINT-PIERRE (ROUTE 209) SITUÉE ENTRE LA ROUTE 132 ET LE VIADUC DE L'AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite obtenir une plus grande autonomie dans la gestion de la rue Saint-Pierre (Route 209) située dans son périmètre urbain, afin d'assurer une gestion plus cohérente, efficace et adaptée aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Pierre constitue un axe structurant du réseau routier local, traversant un milieu urbain dense où les enjeux de sécurité, de circulation, d'entretien, d'aménagement et de qualité de vie nécessitent une intervention municipale directe et réactive;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant, dans le cadre d'ententes avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, assure déjà certaines responsabilités d'entretien de la rue Saint-Pierre, notamment le déneigement en période hivernale ainsi que le désherbage et le fauchage des levées de chemin en période estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution numéro 426-08-25 afin de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable la cession de gestion de la portion urbaine de la rue Saint-Pierre (Route 209);

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 17 février 2026, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a informé la Ville qu'une nouvelle résolution municipale devait être adoptée afin de préciser formellement les engagements requis pour procéder au transfert de gestion;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige que la résolution municipale précise les limites exactes du tronçon visé par le transfert, ainsi que l'engagement de la Ville à en assumer pleinement la gestion et l'entretien, et ce, sans compensation financière;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable le transfert de gestion de la portion urbaine de la rue Saint-Pierre (Route 209), située sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, entre la Route 132 et le viaduc de l'Autoroute 30 qui est sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

D'accepter que ce transfert de gestion soit effectué sans compensation financière de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

De consentir à ce que le tronçon visé de la rue Saint-Pierre (Route 209) ne fasse plus partie du réseau routier supérieur sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation

De s'engager à assumer pleinement la gestion, l'exploitation, l'entretien, la sécurité et les interventions requises sur cette portion de route, conformément aux normes applicables, à compter de la prise d'effet officielle du transfert de gestion.

De préciser que la présente demande de transfert de gestion ne doit en aucun cas compromettre, retarder ou modifier le projet d'aménagement de la bretelle reliant la Route 209 à la Route 132, actuellement en cours de planification par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, et dont la mise en chantier est prévue prochainement.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

281-05-26

APPUI AU PROJET D'EXTENSION DU RÉSEAU DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE CHAI 101,9 FM SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la radio communautaire CHAI 101,9 FM souhaite déposer une demande afin d'étendre la portée de son réseau de diffusion vers le territoire de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à bonifier l'offre médiatique locale et à favoriser l'accès à une information de proximité pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette démarche, l'organisme envisage l'utilisation de certaines infrastructures municipales, notamment le château d'eau situé à l'intersection de la montée Lasaline et de la rue Champagne, pour l'installation d'équipements de transmission;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant voit favorablement cette initiative et souhaite appuyer les démarches nécessaires au dépôt du projet auprès des instances compétentes;

CONSIDÉRANT que toute utilisation éventuelle des infrastructures municipales devra faire l'objet d'analyses techniques, incluant notamment les analyses de fréquences, les études de radiofréquences (RF) conformément au Code de sécurité 6 ainsi que les validations structurales requises;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du projet demeure conditionnelle à l'obtention des autorisations requises, notamment auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et de Innovation, Sciences et Développement économique Canada, ainsi qu'à la conclusion d'une entente formelle entre les parties;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la démarche de la radio communautaire CHAI 101,9 FM visant le dépôt d'une demande auprès du CRTC et de Innovation, Sciences et Développement économique Canada, pour l'extension de son réseau de diffusion sur le territoire.

Que la Ville confirme son intérêt à collaborer au projet, notamment en ce qui concerne l'utilisation potentielle de ses infrastructures, sous réserve de l'obtention des autorisations requises et de la conclusion d'une entente formelle satisfaisante pour les parties.

Que la Ville confirme que des discussions devront se poursuivre avec CHAI 101,9 FM afin de convenir des modalités techniques, financières et opérationnelles d'une éventuelle entente.

Que toute entente éventuelle soit soumise ultérieurement au Conseil municipal pour approbation.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2026 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 avril 2026 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2026 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 12 mai 2026;
- Certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 1917-26 décrétant une dépense et un emprunt de 3 335 136 \$ pour des travaux de reconstruction des rues Chapais et Chanteclerc;

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

282-05-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00020 –
202, RUE RABELAIS

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'aire de stationnement de la résidence au 202, rue Rabelais.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise :

- À permettre que l'aire de stationnement après agrandissement empiète de 4,21 mètres devant la partie habitable de la résidence, alors que le règlement prévoit une largeur maximale en marge avant de 3,5 mètres;

CONSIDÉRANT les documents A à C-7 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00020 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 5 517 968 du cadastre du Québec, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que l'aire de stationnement après agrandissement empiète de 4,21 mètres devant la partie habitable de la résidence, et ce, pour toute la durée de son existence.

283-05-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00024 – 58, RUE LOCAS

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement de la résidence avec construction d'un garage intégré au 58, rue Locas.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées visent :

- La marge latérale droite de l'habitation unifamiliale serait de 1,17 mètre dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre;
- Une porte serait localisée sur le côté latéral droit à 1,17 mètre de la ligne de lot, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,5 mètre s'il y a ouverture sur le côté du terrain voisin.

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00024 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 180 120 du cadastre du Québec, soit le 58, rue Locas, aux conditions suivantes :

- La porte du côté latéral ne devra comporter aucune fenestration;
- Le clin d'aluminium préconisé en latéral à la place du canexel devra être d'une couleur et d'une largeur similaire au canexel, soit de couleur « falaise » afin de bien s'intégrer, ce revêtement étant nécessaire afin de respecter les façades de rayonnement.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la marge latérale droite de l'habitation unifamiliale soit de 1,17 mètre dans sa partie la plus rapprochée;
- Qu'une porte pleine sans ouverture soit localisée sur le côté latéral droit à 1,17 mètre de la ligne de lot,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

284-05-26

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00030 – PROJET
INTÉGRÉ RUE RENAUD ET CROISSANT ROY**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un changement de typologie du bâtiment projeté sur le lot 6 541 340 (lots projetés 6 725 788 et 6 725 789) à l'intérieur d'un projet intégré comprenant les habitations situées sur la rue Renaud et le croissant Roy dans le projet domiciliaire Héritage Roussillon.

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée vise :

- À permettre que les lots projetés portant les numéros 6 725 788 et 6 725 789 du cadastre du Québec comportent un couvert végétal de 16% en cour avant, alors que le règlement prévoit un minimum requis de 25 % de couvert végétal pour les habitations en rangée.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00030 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 541 340 (lots projetés 6 725 788 et 6 725 789) du cadastre du Québec, à l'intérieur d'un projet intégré comprenant la rue Renaud et le croissant Roy, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que les lots projetés 6 725 788 et 6 725 789 comportent un couvert végétal de 16 % en cour avant, et ce, pour toute la durée de leur existence.

285-05-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00034 –
416, RUE SAINT-GEORGES

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet résidentiel de 231 logements sur 12 étages au 416, rue Saint-Georges.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées visent à permettre :

- La zone tampon ne serait pas aménagée sur toute la profondeur du lot, alors que le règlement prévoit son aménagement à la limite d'un terrain;
- Le revêtement de l'aire de stationnement serait à 100 % en asphalte, alors que le règlement prévoit que les aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être composées à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- Le drainage de l'aire de stationnement extérieure ne serait pas dirigé vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé, tel que le règlement le prévoit;
- Une case de stationnement d'une largeur de 2,4 mètres avec une zone adjacente hachurée au sol de 1,5 mètre pour une personne à mobilité réduite sans qu'il y ait une autre case pour personnes handicapées qui y serait mitoyenne, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 3,70 mètres pour une case de stationnement pour personnes handicapées dans cette situation;
- L'aire de stationnement serait située à une distance de 0 mètre de la ligne avant dans sa partie la plus étroite, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 1,50 mètre de la ligne avant;



No de résolution
ou annotation

- L'allée d'accès de gauche serait d'une largeur de 10,59 mètres dans sa partie la plus large, l'allée d'accès de droite serait d'une largeur de 8,4 mètres dans sa partie la plus large et les deux entrées charretières créées mesureraient 6,50 mètres de largeur au niveau de la rue, alors que le règlement prévoit que la largeur de toute allée d'accès au stationnement doit être équivalente à celle de l'entrée charretière et qu'une allée d'accès à double sens ne peut excéder 8 mètres de largeur;
- Une allée d'accès à double sens occuperait la majeure partie de la façade de l'habitation multifamiliale, alors que le règlement prévoit qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, ne doit excéder 3 mètres ;
- La disposition particulière 1) à la grille des spécifications pour la zone H-431 obligeant un projet intégré serait non applicable, alors que le règlement prévoit cette obligation, faisant en sorte que le projet comprendrait un seul bâtiment sur un seul numéro de lot, plutôt qu'un ensemble bâti avec plus d'un bâtiment, tel que le règlement le prévoit.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- La largeur de case pour personnes handicapées sera-t-elle réduite ?
- Y a-t-il des maisons à proximité du projet ?
- Quel sera le nombre d'étages construits ?
- Est-ce que les impacts sur la circulation ont été étudiés ?
- Les logements prévus seront-ils à louer ou à vendre ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2026-00034 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant les lots 2 870 198 et 2 870 205 (lot projeté 6 719 143) du cadastre du Québec, soit le 416, rue Saint-Georges, aux conditions suivantes :

- Le revêtement des aires de stationnement devra être composé à au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- Les cases de stationnement pour personnes handicapées devront être conformes au normatif applicable;
- De plantations d'arbres de type « conifères » devront être prévus de part et d'autre de l'enseigne d'identification du projet afin de minimiser la vue de l'allée d'accès devant le bâtiment.



No de résolution
ou annotation

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- Que la zone tampon ne soit pas aménagée sur toute la profondeur du lot;
- Que le drainage de l'aire de stationnement extérieure ne soit pas dirigé vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé;
- Que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre de la ligne avant dans sa partie la plus étroite;
- Que l'allée d'accès de gauche soit d'une largeur de 10,59 mètres dans sa partie la plus large, que l'allée d'accès de droite soit d'une largeur de 8,4 mètres dans sa partie la plus large et que les deux entrées charretières créées mesurent 6,50 mètres de largeur au niveau de la rue;
- Qu'une allée d'accès à double sens occupe la majeure partie de la façade de l'habitation multifamiliale;
- Que la disposition particulière 1) à la grille des spécifications pour la zone H-431 obligeant un projet intégré soit non applicable,

et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

286-05-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00014 – PROJET INTÉGRÉ RUE RENAUD ET CROISSANT ROY

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00014 visant à faire approuver des modifications au projet intégré situé sur la rue Renaud et le croissant Roy, approuvé par le PIIA numéro 2023-00076, concernant la typologie du bâtiment à construire sur le lot 6 541 340 du cadastre du Québec et les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT le plan cadastral (dossier D-19664-2, minute 16229) et le plan d'implantation (dossier D19664, minute 16262) préparés par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux, les plans de construction préparés par l'architecte André Pépin ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Éliane Arbique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00014 concernant le projet intégré situé sur la rue Renaud et croissant Roy, soit le lot 6 541 340 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

287-05-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00010 – 416, RUE SAINT-GEORGES

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00010 visant à faire approuver la construction d'une habitation multifamiliale de 231 logements au 416, rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Andréanne Masson (minute 5008, dossier 4306), les plans de construction préparés par la firme TLA - Architectes et les plans d'aménagement paysager préparés par l'architecte paysagiste Eliane Arbique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.4 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00010 concernant le 416, rue Saint-Georges, soit les lots 2 870 198 et 2 870 205 (lot projeté 6 719 143) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une dérogation mineure devra être acceptée afin de soustraire à l'application du projet intégré la construction de cette habitation multifamiliale;
- Le revêtement de l'aire de stationnement devra être conforme à la réglementation;
- Un ajustement devra être fait aux dimensions des cases de stationnement pour une personne handicapée;
- Des plantations d'arbres et d'arbustes de type conifères devront être prévues en façade afin de limiter la vue de l'allée d'accès devant la partie habitable du bâtiment et 22 plants de vivaces de type calamagrostis devront être prévus et répartis devant les cases de stationnement extérieures 1 à 20 montrées au plan D.3 du PIIA 2026-00010;
- Le drainage du site et les branchements aux services devront être approuvés par le Service du bureau de projets;
- Les plans d'architecture devront être approuvés par le service de prévention des incendies;
- Un dépôt de garantie de 20 000 \$ devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.



No de résolution
ou annotation

288-05-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00018 – 58, RUE LOCAS

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00018 visant à faire approuver l'agrandissement de la maison par le biais de la construction d'un garage intégré avec une pièce habitable à l'étage au 58, rue Locas;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur géomètre Jérôme Sirois-Charron (dossier 46 658, minute 2 271), les plans de construction préparés par le technologue Stéphane Borysiewicz, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00018 concernant le 58, rue Locas, soit le lot 2 180 120 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- La porte du côté latéral devra être pleine, sans ouverture;
- Le clin d'aluminium préconisé en latéral à la place du canexel devra être d'une couleur et d'une largeur similaire au canexel, afin de bien s'intégrer, ce revêtement étant nécessaire afin de respecter les façades de rayonnement.

289-05-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00019 – 202, RUE RABELAIS

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00019 visant à faire approuver l'agrandissement de l'aire de stationnement de la résidence située au 202, rue Rabelais;

CONSIDÉRANT les plans fournis par le requérant, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à C-2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00019 concernant le 202, rue Rabelais, soit le lot 5 517 968 du cadastre du Québec, telle que déposée.

290-05-26

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2026-00025 – 120, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2026-00025 visant à faire approuver un projet d'agrandissement de type « solarium 4 saisons » à la résidence située au 120, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (minute 22 520 et plan 06-22894-P) ainsi que les plans préparés par Solarium Alutek Inc., déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à C.2 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Brossard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2026-00025 concernant le 120, rue Beauvais, soit le lot 2 428 545 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- La haie de cèdres devra être conservée afin de respecter l'article 119 du règlement de zonage en vigueur exigeant de rendre non visible ce type de construction.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

291-05-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Geneviève Noël, greffière
adjointe